



Verruyes, le 19 mars 2025

COMMUNIQUE DU MAIRE

Lors du conseil communautaire de la communauté de communes « Val de Gâtine » qui s'est déroulé le 18 mars 2025, Monsieur Pascal Olivier, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, a présenté le bilan du SMBVSN et les perspectives pour 2025.

Cette présentation a été l'occasion pour le Président du SMBVSN de faire le point sur le dossier du plan d'eau et d'informer Monsieur le Maire de Verruyes, membre du conseil communautaire et présent, que « *l'étude sur le plan d'eau était terminée et qu'il appartenait au Maire de donner une suite à cette étude* ».

Rappelons que cette étude aboutirait inéluctablement à l'effacement du plan d'eau ou à une déconnexion des arrivées d'eau, appelée deuxième option, qui le condamnerait à court terme.

Après l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Poitiers, qui donne raison à la commune, Monsieur le Maire informe les habitants qu'il a décidé d'enterrer, purement et simplement, cette étude qui ne verra jamais le jour et le plan d'eau ne sera pas effacé tant qu'il sera le Maire de Verruyes.

L'avenir du plan d'eau n'est pas négociable, même avec les services de l'État, et seuls les habitants doivent décider de son avenir.

L'espoir renaît à Verruyes, mais le plus dur reste à faire

Le 24 février 2025, le Tribunal Administratif a considéré que le plan d'eau devait être regardé comme étant en eaux closes, et que le maire était compétent pour y régler la pêche.

Cette décision n'est pas définitive et dans la procédure au fond, la commune doit convaincre le Tribunal de rendre un jugement qui met un terme définitif à ce vieux débat « d'eaux libres ou eaux closes » qui a débuté par une lettre du Préfet, le 8 juin 1976, il y a 49 ans.

Sans préjuger de la suite, il est probable que les services de l'État, contre l'évidence des faits et du droit, maintiendront leur position.

Monsieur le Maire propose à Madame la Préfète, dans une démarche de conciliation, que la Direction Départementale des Territoires (DDT), comme l'a jugé le Tribunal, reconnaisse que le plan d'eau est en eaux closes et qu'elle se désiste de la procédure devant le Tribunal administratif.

Se désister d'une procédure devant un Tribunal, c'est aussi l'honneur des parties qui ont réussi à trouver un accord dans le respect de l'intérêt général.

Monsieur le Maire, qui a un profond respect pour Madame la Préfète, est disponible pour tout entretien.

Patrick CAILLET
Maire